

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025/23

Nombre de Conseillers

En exercice : **10**

Présents : 10

Votants : 10

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le SEIZE SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 09/09/2025

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, VILLENEUVE Marlène, FOUILLAND Franck, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.

Absents excusés : Néant

Secrétaire : Franck FOUILLAND

Délibération publiée le 18/09 / 2025

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIENS À CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTÉ, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et notamment son article 1^{er},

Vu l'article L5211-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu l'article L5214-16 (modifié par la loi NOTRé) du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024/065 en date du 21/03/2024 relative au transfert anticipé de la compétence assainissement collectif au 01/01/2025 et les délibérations concordantes des communes membres, soit la délibération N°2024/14 du 30/04/2024 pour la commune de JARNOSSE,

Vu l'arrêté préfectoral n°59/SPR/2024 portant modification des statuts de la communauté de communes « Charlieu-Belmont-Communauté » incluant la compétence facultative assainissement collectif dès le 01/01/2025,

Vu l'article L 5 211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,

Conformément à l'article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence assainissement entraîne de plein droit la mise à disposition à Charlieu Belmont Communauté des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens, équipement et services publics nécessaires à l'exercice de la compétence transférée par un procès-verbal précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Ayant pris connaissance du projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à Charlieu Belmont Communauté.**

Fait à JARNOSSE, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Franck FOUILLAND

